

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

237

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-093

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES
VÉHICULES SUR LE PARKING EN ÉPIS COURS MIRABEAU**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du mercredi 25 mars 2026 par laquelle Madame [REDACTED] Manager de proximité représentant l'OPAC de l'Oise sollicite un arrêté municipal portant interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules sur les 3 premières places de stationnement situées sur le parking en épis cours Mirabeau, en face du jardin partagé le mardi le 21 avril 2026 après-midi dans le cadre de l'organisation d'une animation Modulogis (sensibilisation aux économies d'énergie) pour les locataires du quartier du Vieux, en collaboration avec la CC2V pour la collecte des déchets alimentaires ;

Considérant que cette intervention et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur le parking en épis cours Mirabeau sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **le mardi 21 avril 2026 après-midi**, l'OPAC de l'Oise – Agence de Compiègne située 11 rue Winston Churchill à COMPIEGNE (60200) est autorisée à occuper le domaine public sur les trois premières places de stationnement situées sur le parking en épis cours Mirabeau (en face du jardin partagé), dans le cadre de l'animation précitée, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 20 avril 2026 après-midi au mardi 21 avril 2026 à la fin de l'animation**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers, de l'OPAC de l'Oise et de la CC2V seront interdits sur les trois places de parking en épis cours Mirabeau, dans la limite des barrières de signalisation.

Article 03 : Les barrières VAUBAN seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 04 : Dès l'achèvement de l'animation, l'OPAC de l'Oise et la CC2V devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 05 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge des intervenants.

Article 06 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 08 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'OPAC de l'Oise représentée par Madame [REDACTED],
- . La Communauté de Communes des Deux Vallées,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 08 avril 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE